DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest

La Treille – 23, route de Chinon
37220 L'ILE-BOUCHARD
☎ 02.47.93.52.00
✉ contact_staso@departement-touraine.fr

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : 2025-297

# ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

## Portant interdiction de la circulation sur la RD 757 du PR 1+790 au PR 8+870 Commune d'Avon-les-Roches (hors agglomération) et comportant une déviation

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. Régis DÉSIDÉRI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Vu la convention du 31 octobre 2008 relative à la neutralisation de la RD 757 ou de la RD 132 dans la traversée du camp du Ruchard (commune d'Avon-les-Roches) établissant les conditions réglementaires et pratiques de fermeture de la RD 757 ou de la RD 132, lors d'exercices de tirs du camp du Ruchard,

Vu la demande reçue en date du 19 mai 2025 par laquelle le Chef du bureau coordination et formation commune des Ecoles militaires de Saumur – Quartier Bessières – 49400 Saumur, sollicite la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation, selon le programme de tirs prévu au Camp du Ruchard, sur la RD 757, du PR 1+790 au PR 8+870, hors agglomération sur la commune d'Avon-les-Roches, pour le mois de juin 2025,

Considérant que ces exercices de tirs nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,



## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

La section de la RD 757, comprise entre les PR 1+790 et PR 8+870, est interdite aux dates et heures indiquées ci-après, suivant les conditions précisées dans la convention du 31 octobre 2008 visée ci-dessus :

- *armes légères, champ de tir n° 1 :*
  - **les mardi 3, mercredi 4, jeudi 5, mercredi 11, jeudi 12, mardi 17, mercredi 18, jeudi 19, mardi 24, mercredi 25 et jeudi 26 juin8 2025 de 8h30 à 17h00.**

### ARTICLE 2

Lors des coupures de la RD 757, le trafic sera dévié par la RD 132, entre les barrières délimitant l'étendue du camp.

### ARTICLE 3

La neutralisation de la RD 757 pourra être temporairement ajournée sur simple demande des services du Conseil départemental, si les conditions météorologiques ou des sujétions liées à l'exploitation de ces routes l'imposent, et en particulier :

- en cas de verglas, la neutralisation ne sera mise en place qu'à partir de 14h00,
- en cas de brouillard intense ou de phénomène hivernal exceptionnel (neige épaisse, pluie verglaçante), la neutralisation ne sera pas mise en place,
- en cas d'accident ou d'événement interdisant l'emprunt de l'une de ces routes, l'autre route restera ouverte à la circulation,

suivant les conditions précisées dans la convention du 31 octobre 2008 visée ci-dessus.

### ARTICLE 4

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté au niveau des barrières mises en place par l'Armée.

La signalisation (fourniture, pose et exploitation) sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité et sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest sous réserve de disponibilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que les exercices de tirs sont inexistants.

L'Armée restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des exercices de tirs.

### ARTICLE 5

Pendant la durée des tirs, l'accès à la route barrée sera limité aux services d'urgence et de secours, après arrêt des tirs, décidé par l'Autorité Militaire.

### ARTICLE 6

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental ;
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

**ARTICLE 8**

M. le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et MM. les Chefs des brigades de gendarmerie de L'Ile-Bouchard et d'Azay-le-Rideau, M. l'Officier de tir du camp du Ruchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne,
- M. le Président de la Communauté de communes Touraine Val de l'Indre,
- Mmes et MM. les Maires de Cravant-les-Côteaux, d'Avon-les-Roches, de Saint-Épain, de Neuil, de Crissay-sur-Manse, de L'Ile-Bouchard, de Villaines-les-Rochers, de Rivarennes, de Saint-Benoît-la-Forêt, d'Azay-le-Rideau, de Panzoult et de Cheillé,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- M. le Directeur des Services départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire.

Fait à L'Ile-Bouchard, le 21 MAI 2025

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-Ouest,

Régis DESIDERI